

près de toutes les sources, y compris les pays donateurs sous-utilisés;

30. *Prie* tous les organismes concernés des Nations Unies d'appuyer pleinement les activités du Groupe des services d'achats interorganisations pour qu'il puisse fournir des renseignements plus complets et plus fiables sur les activités du système des Nations Unies en matière d'achats;

31. *Est d'avis* que l'on pourrait davantage tirer parti des capacités techniques locales du système des Nations Unies dans le cas de l'exécution des projets par les gouvernements et prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de déterminer à sa trente-cinquième session quel appui supplémentaire pourrait être offert aux gouvernements et quelles modalités plus souples pourraient être envisagées pour faciliter l'exécution des projets par les gouvernements;

32. *Prie* les organismes de financement du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de s'en tenir strictement aux procédures et critères établis pour le choix des organismes d'exécution à recommander aux gouvernements bénéficiaires, en vue d'assurer la compétence technique et l'appui adéquat aux projets, y compris un soutien technique, ainsi que la fiabilité et la responsabilité des organismes d'exécution;

33. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à examiner les moyens d'améliorer l'exécution de son programme multinational, en tenant pleinement compte des compétences et capacités techniques présentes dans le système des Nations Unies et dans d'autres organisations et organismes appropriés et en tenant compte aussi des caractéristiques propres à chaque région;

34. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en prévision de l'expiration en 1991 des arrangements actuels concernant le remboursement des dépenses d'appui, à commencer d'étudier de futurs arrangements qui soient de nature à améliorer, avec le maximum de rentabilité, la qualité des projets, en vue notamment d'assurer l'utilisation optimale des capacités techniques et de gestion à tous les stades du cycle des projets;

35. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir à ses bureaux extérieurs des renseignements sur les programmes offerts par divers pays en développement, visant à encourager ou faciliter le recours à la coopération technique entre pays en développement;

36. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de lui rendre compte à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/197. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/172 du 5 décembre 1986,
Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸⁹,

Consciente que le mandat confié à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche conserve toute son importance et sa raison d'être,

Consciente également de la nécessité pour tous les gouvernements de verser ou d'accroître, selon le cas, leurs contributions volontaires à l'Institut,

Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,

Notant avec regret que la Conférence des Nations Unies de 1987 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pu assurer au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire au maintien de ses structures institutionnelles et de ses programmes actuels,

1. *Prend acte* du rapport établi par le Secrétaire général⁸⁹, comme suite à la résolution 41/172 de l'Assemblée générale;

2. *Réaffirme* que le mandat confié à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche conserve sa validité et sa raison d'être;

3. *Souligne* que l'Institut apporte une contribution importante aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et qu'il ne faut ménager aucun effort pour assurer la poursuite de ses activités;

4. *Demande* au Secrétaire général de restructurer l'Institut comme suit :

I. — PROGRAMME

A. — Formation

1. La formation sera désormais au centre des activités de l'Institut et cette priorité devra être dûment reflétée dans les allocations budgétaires;

2. Le programme de base en la matière sera financé par le Fonds général et portera sur la formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale à divers niveaux; il s'adressera en priorité à des personnes originaires de pays en développement;

3. Ce programme, financé par le Fonds général pour 1988 et les années suivantes et décrit à l'annexe I au rapport du Secrétaire général⁸⁹, sera examiné par le Conseil d'administration dans le cadre de l'établissement de son budget-programme et pourra être modifié en fonction des ressources financières dont disposera l'Institut; le Conseil d'administration devra aussi, conformément au statut de l'Institut, examiner et approuver tout nouveau programme que le Secrétaire général ou les gouvernements pourront proposer par l'intermédiaire de l'Assemblée générale;

4. Les programmes de formation conçus et entrepris par l'Institut pour d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies n'entraîneront aucune obligation financière pour le Fonds général et seront exécutés sur la base du remboursement intégral;

5. La formation axée sur le développement économique et social et toute autre activité de formation seront financées à l'aide de dons à des fins spéciales;

B. — Recherche

6. La recherche restera une fonction de l'Institut, étant entendu que la priorité sera accordée à la formation, comme indiqué plus haut; pour le moment, le financement de la recherche par le Fonds général ne dépassera pas le taux actuel de 13 p. 100 du budget annuel;

⁸⁹ A/42/694 et Corr 1

7. Il sera mis fin dès que possible aux projets de recherche en cours que finance le Fonds général; si l'on envisage de poursuivre un projet à long terme, il faudra que l'organisme approprié des Nations Unies entreprenne de le financer ou qu'un don à des fins spéciales soit sollicité à cette fin;

8. Les recherches et études entrant dans le cadre du mandat de l'Institut pourront être financées, sur la base de leur coût intégral, à l'aide de dons à des fins spéciales;

9. Les activités de recherche-formation concernant les techniques de négociation, le droit international et le développement économique et social seront financées à l'aide de dons à des fins spéciales;

C. — Projets financés par des dons à des fins spéciales

10. Les dons à des fins spéciales ne seront acceptés qu'à l'appui d'activités directement en rapport avec le mandat de l'Institut et ne faisant pas double emploi avec les travaux d'autres entités du système des Nations Unies;

11. Ces dons couvriront, outre le coût intégral de l'exécution du projet (coût direct), y compris les dépenses d'administration, un droit d'exécution dont le montant sera fixé dans chaque cas par le Directeur général de l'Institut mais ne sera en aucun cas inférieur à 13 p. 100;

12. Le Secrétaire général mettra chaque année une liste des projets de formation et de recherche à la disposition de tous les Etats, des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées et les invitera à financer ces projets par des dons à des fins spéciales;

II. — FINANCE ET ADMINISTRATION

13. Considérant que le programme sera restructuré comme indiqué ci-dessus, le Secrétaire général est prié de réorganiser la gestion et le personnel de l'Institut et de réviser comme suit les arrangements administratifs et financiers :

A. — Personnel

14. Le personnel, dont la composition est indiquée dans l'annexe à la présente résolution, sera affecté aux activités liées au programme de l'Institut en fonction du volume de travail et des tâches nécessaires pour mener à bien chaque activité et à des niveaux qui permettent à l'Institut de s'en acquitter avec efficacité;

15. La composition et la structure des effectifs à financer par le Fonds général seront examinées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'établissement du budget et pourront être modifiées en fonction des ressources financières disponibles et des activités liées au programme de l'Institut, compte tenu des vues de tous les Etats, et de tous les documents, officiels et officieux, examinés au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche »;

16. L'expérience et les compétences du personnel de l'Institut doivent être mises pleinement à profit;

17. Les chargés de recherche et tout personnel supplémentaire pourront être financés à l'aide de dons à des fins spéciales;

18. Il sera tenu un registre de consultants, d'experts et de personnel alternant dont les services pourraient être nécessaires à l'Institut pour exécuter tel ou tel projet

ou programme et lui être assurés sans frais ou à l'aide de dons à des fins spéciales;

B. — Budget

19. L'emploi des ressources financières dont disposera l'Institut sera régi par les principes ci-après en 1988 et les années suivantes :

a) L'Institut fonctionnera sur la base des contributions volontaires effectivement versées et de ressources additionnelles éventuellement mises à sa disposition;

b) Les intérêts produits par le fonds de réserve que l'Institut constituera après la vente de son immeuble serviront à financer les crédits budgétaires annuels de l'Institut;

c) Les fonds seront affectés aux coûts du programme et aux dépenses générales d'exploitation en fonction du rang de priorité donné aux activités;

d) Les dépenses générales d'exploitation seront réduites au minimum;

e) La proportion des dépenses de personnel dans le budget d'ensemble sera réduite au minimum;

5. Approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le produit de cette vente devant servir à rembourser les dettes courantes de l'Institut à l'Organisation des Nations Unies et le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut;

6. Prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de contribuer au Fonds général de l'Institut et demande à tous les Etats qui versent des contributions à l'Institut d'en augmenter le montant afin de permettre à celui-ci de continuer à s'acquitter de son mandat et d'appliquer intégralement les dispositions de la présente résolution;

7. Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent les dons à des fins spéciales dont l'Institut a besoin pour réaliser les programmes de formation et de recherche qui ne peuvent être financés par son Fonds général et prie les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de contribuer à l'Institut;

8. Insiste sur la nécessité urgente d'assurer à l'Institut une large assise financière et invite les donateurs traditionnels, dans l'optique de l'application de la présente résolution, à recommencer ou continuer, suivant le cas, de verser des contributions volontaires à l'Institut;

9. Prie le Conseil d'administration d'envisager une procédure de nomination de suppléants des membres du Conseil qui ne peuvent assister à aucune de ses sessions, procédure qui devra assurer que les suppléants ainsi nommés seront en mesure de participer pleinement aux délibérations et aux décisions du Conseil;

10. Prie le Secrétaire général de préparer et de présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session les modifications à apporter au statut de l'Institut pour tenir compte de la réorganisation de la gestion et du personnel de l'Institut et de la révision des arrangements administratifs et financiers, ainsi que de la procédure de nomination des suppléants des membres du Conseil;

11. Demande au Secrétaire général d'envisager en priorité et à titre exceptionnel d'intégrer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes des Nations Unies le personnel de l'Institut qui sera libéré par la restructuration et de veiller à ce que les personnes

considérées n'aient à subir ni déclassement ni réduction de prestations;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session au sujet de l'application de la présente résolution et de tout autre événement qui pourrait avoir une incidence sur l'avenir de l'Institut et d'y consacrer un chapitre à la manière dont s'articulent les activités de recherche de l'Institut visées par la présente résolution et celles des autres organismes des Nations Unies, en sorte qu'elles soient mieux coordonnées.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

ANNEXE

Tableau d'effectifs envisagé pour l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Poste

1. Directeur général (faisant également office d'administrateur de programmes)
2. Administrateur de programmes (New York)
3. Administrateur de programmes (Genève)
4. Fonctionnaire d'administration et des finances
5. Trois agents des services généraux

42/198. Développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/202 du 8 décembre 1986, relative au renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement,

Rappelant l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987²,

Rappelant les résolutions 165 (S-IX) du 11 mars 1978⁹⁰ et 222 (XXI) du 27 septembre 1980⁹¹ du Conseil du commerce et du développement ainsi que les recommandations pertinentes formulées lors de l'examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁸⁸,

Préoccupée par le ralentissement de l'économie mondiale au cours des années 1980 et par la persistance de déséquilibres importants notée lors des réunions du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international et du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement en septembre 1987,

Constatant que les problèmes que la dette continue de poser aux pays en développement sont devenus un obstacle majeur à leur reprise économique et à leur développement à long terme, ce qui a pour effet d'accroître la vulnérabilité du système financier international et de réduire la capacité qu'ont les pays débiteurs d'importer, de même que la capacité qu'ont les pays créanciers d'exporter, et de ce fait d'assurer leur croissance et de protéger l'emploi,

Profondément préoccupée par l'alourdissement du fardeau de la dette et par la détérioration de la situation des pays africains à cet égard, deux faits qui entravent le relèvement et le développement du continent ainsi que l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶⁰,

Notant que, face au problème de la dette, la réaction de la communauté internationale évolue, celle-ci reconnaissant que les principales parties concernées, pays en développement débiteurs, pays développés créanciers, institutions financières privées et multilatérales, ont chacune leur part de responsabilité,

Alarmée de constater qu'en dépit des efforts considérables déployés par les pays en développement pour résoudre la crise de la dette les résultats souhaités n'ont pas encore été obtenus et consciente en conséquence qu'il faut poursuivre et faire évoluer la coopération internationale, en particulier pour améliorer l'environnement économique international, afin de parvenir à une solution durable des problèmes posés par l'endettement des pays en développement,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général sur la situation de la dette internationale à la mi-1987⁹²,

1. *Fait siennes* les politiques et mesures convenues et énoncées dans la section II.A de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session², intitulée « Ressources pour le développement, y compris les ressources financières, et questions monétaires connexes »;

2. *S'inquiète* de la menace potentielle que les problèmes de la dette extérieure constituent pour la stabilité économique, sociale et politique des pays endettés;

3. *Souligne* que les pays en développement débiteurs, les pays développés créanciers et les institutions financières internationales, aussi bien privées que multilatérales, doivent, à la faveur d'un dialogue continu et sur la base d'un partage des responsabilités, consacrer davantage d'efforts à une stratégie évolutive, axée sur la croissance et le développement, afin de parvenir à une solution durable, équitable et concertée des problèmes de la dette;

4. *Réaffirme* qu'en adoptant des mesures spécifiques pour traiter de l'endettement des pays en développement il faudra tenir particulièrement compte des facteurs pertinents qui déterminent l'aptitude de chaque pays considéré à assurer le service de sa dette;

5. *Réaffirme également* que les circonstances actuelles appellent des efforts d'ajustement collectifs et individuels de tous les pays, chaque pays contribuant à l'objectif commun selon ses capacités et son importance relative dans l'économie mondiale;

6. *Réaffirme* qu'il est essentiel de rendre l'environnement économique international plus stable et plus prévisible dans l'intérêt de la croissance et qu'il faut pour cela que les principaux pays développés à économie de marché déploient des efforts, notamment en œuvrant au renforcement de la surveillance multilatérale, pour remédier aux déséquilibres extérieurs et budgétaires existants, favoriser une croissance non inflationniste durable, abaisser les taux d'intérêt réels, stabiliser les taux de change et améliorer l'accès aux marchés;

7. *Réaffirme en outre* qu'il est essentiel que les pays en développement débiteurs poursuivent et intensifient leurs efforts pour accroître l'épargne et l'investissement, réduire

⁹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

⁹¹ Ibid., trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

⁹² A/42/523.